

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 6 MARS 2025**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 28 Février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, SANCHEZ, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur AMOURI (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame CARTA*).

Absent excusé : Monsieur TONNEAU.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

**DELIBERATION N° 15/2 : AIDES FINANCIÈRES EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ.
MODALITÉS 2025.****EXPOSE DU RAPPORTEUR****I - Contexte et évaluation du dispositif sur 2024 :**

Depuis 2022, la Ville de Denain complète l'aide intercommunale liée aux mobilités douces avec une aide financière communale pour l'acquisition de vélos.

Les Denaisiens doivent donc avoir obtenu la notification d'octroi de l'aide intercommunale afin de pouvoir faire la demande d'aide financière auprès de la ville.

Pour la Ville de Denain, en 2024, c'est donc :

- 14 dossiers reçus,
- 9 vélos électriques financés,
- 4 vélos classiques financés,
- 1 vélo cargo électrique financé.

Pour un total d'aides allouées de **1 882,50 €**.

II - Reconstitution du dispositif CAPH pour 2025 :

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial et afin de poursuivre sa politique en faveur de la transition écologique, la Porte du Hainaut a validé lors du conseil communautaire du 13 janvier 2025, la reconduction de son dispositif avec une effectivité au 1^{er} janvier 2025.

Les adjonctions suivantes ont été apportées au dispositif :

- Augmentation de l'aide à la réparation **jusqu'à 100€**, au lieu de 50€ sur l'ancien dispositif (*révision chez un professionnel, pièces et main d'œuvre comprises*) ;

.../...

- Augmentation de l'aide à l'équipement de sécurité* et/ou de transport **jusqu'à 40€**, au lieu de 20€ sur l'ancien dispositif (*casque, gilet réfléchissant, éclairage complémentaire ou antiviol pliant ou de type U, sacoches, siège enfant, porte bagage, carriole, panier*) ;

- Une nouvelle fois, la possibilité de solliciter chaque année l'aide à l'achat au sein d'un même foyer pour répondre à la demande d'un autre membre.

À noter que pour l'année 2025, l'aide aux trottinettes électriques est toujours suspendue.

III - Reconstitution du dispositif Ville de Denain et modalités 2025 :

Aussi, la ville de Denain, ayant la volonté de poursuivre son engagement dans le développement des mobilités douces et de continuer à réduire les émissions de gaz à effet de serres souhaite également reconduire l'aide financière communale pour l'acquisition de vélos pour l'année 2025.

L'aide attribuée par la ville est à hauteur de 50 % de l'aide attribuée par la CAPH.

Les conditions sont les suivantes :

- Etre âgé de plus de 16 ans,
- Résider à Denain,
- Bénéficiaire de l'octroi de l'aide financière de la CAPH,
- Achat d'un équipement dans les conditions de la CAPH.

Les administrés ayant bénéficié du bonus de 40€ (*dispositif CAPH*) pour l'achat simultané d'un équipement, bénéficieront d'un bonus de 20€ par la ville de Denain.

Tous frais engagés pourront être récupérés en cas de non-respect des conditions fixées.

Une délibération d'attribution groupant les demandeurs sera présentée à chaque Conseil Municipal afin de valider l'octroi de l'aide communale 2025 aux habitants ayant transmis l'ensemble des pièces à fournir :

- la fiche de renseignement,
- le courrier attestant l'octroi de l'aide intercommunale,
- la facture de l'équipement,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- un RIB.

À titre d'information, pour l'année 2025, les aides communales maximales seront de :

- Achat d'un vélo classique adulte (*pliant ou non, VTT et vélo de course exclus*) :
 - Neuf : 75 € d'aide maximum,
 - Occasion : 50 € d'aide maximum.
- Achat d'un vélo à assistance électrique adulte (*pliant ou non, vélo de course exclu*) :
 - Neuf : 150 € d'aide maximum,
 - Occasion : 75 € d'aide maximum.
- Achat d'un vélo 2 ou 3 roues de type vélo cargo sans assistance :
 - Neuf : 100 € d'aide maximum,
 - Occasion : 50 € d'aide maximum.

.../...

➤ Achat d'un vélo 2 ou 3 roues de type vélo cargo avec assistance électrique :

- Neuf : 200 € d'aide maximum,
- Occasion : 100 € d'aide maximum.

Vu la délibération cadre du Conseil Municipal n° 20 en date du 10 décembre 2021 relative à la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de vélos et trottinettes électriques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du lundi 13 janvier 2025 relative au renouvellement du dispositif d'aides financières en faveur des mobilités actives à destination des habitants – année 2025,

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission Transition Environnementale et Développement Durable du 18 Février 2025 :

- **D'APPROUVER** la reconduction de l'aide financière à la mobilité pour l'année 2025 selon les modalités définies dans la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre, dans la limite du budget qui sera alloué, les décisions afférentes à l'attribution des aides et de procéder à leur versement.
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide.
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires aux fins d'obtenir le remboursement de l'aide en cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....